

GAGNEZ À L'INTERNATIONAL

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

CONTREFAÇON

**SOUTENIR
LES ENTREPRISES DANS
LEUR DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL**



GAGNEZ À L'INTERNATIONAL EN RENFORÇANT VOTRE COMPÉTITIVITÉ AVEC L'OEI



Dans un environnement marqué par la recrudescence du risque terroriste, la communauté internationale douanière renforce la sécurisation des échanges internationaux. Ainsi, l'Union européenne a adopté, en avril 2005, l'amendement sûreté au Code des douanes communautaire (RCE n°648/2005) introduisant le concept d'Opérateur Economique Agréé (OEA).

Ce statut communautaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Dans une logique de partenariat et de labellisation qualité, il garantit, aux administrations douanières européennes comme à l'ensemble des acteurs mondiaux du commerce international, la fiabilité de l'entreprise qui le détient en matière de réglementation douanière et/ou de sécurité-sûreté.

Qu'est-ce que l'OEA ?

Véritable projet d'entreprise, le statut OEA vous conduit à réaliser une étude détaillée de vos processus afin de sécuriser votre chaîne logistique et bénéficier des avantages liés à ce label. Cette labellisation, communiquée à vos partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, transporteurs, etc.), constitue un atout essentiel pour votre compétitivité sur la scène internationale.

Selon la nature de votre activité et la place que vous occupez dans la chaîne logistique internationale, vous pouvez solliciter l'un des trois certificats suivants :

- **Certificat OEA Simplifications douanières** : permet de s'assurer de la bonne gestion des formalités douanières ;
- **Certificat OEA Sécurité-sûreté** : garantit votre fiabilité et votre maîtrise des aspects sécurité-sûreté et vous positionne en ce sens comme maillon fort de la chaîne logistique dans laquelle vous intervenez ;
- **Certificat OEA Simplifications douanières / Sécurité-sûreté, (dit « OEA full »)** : cumule les caractéristiques et les avantages des deux certificats ci-dessus.

Qui peut prétendre au statut d'OEA ?

Votre entreprise a une dimension internationale ? Vous êtes *importateur, exportateur, transporteur, commissionnaire, logisticien, etc.* ? Vous pouvez demander l'un des trois certificats OEA.



La démarche OEA ne concerne pas les opérateurs dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires.

Quelles sont les exigences du statut d'OEA ?

Les critères requis pour l'obtention du statut varient selon le type de certificat sollicité. Il conviendra notamment de respecter les législations douanière et fiscale et de disposer d'une solvabilité financière satisfaisante.

Pourquoi solliciter le statut d'OEA ?

Parce que le statut d'OEA vous permettra de développer votre activité à l'international, quelle que soit la taille de votre entreprise et votre degré d'implication dans la chaîne logistique.

Ce statut offre de nombreux avantages variant selon le type de certificat détenu :

- **simplifications douanières** : traitement privilégié pour les analyses en laboratoire, contrôles douaniers adaptés, dispense de garantie pour les droits de douane et la TVA pour certains régimes économiques, etc.
- **sécurité-sûreté** : transmission de la déclaration sommaire d'entrée sur la base d'informations réduites, reconnaissance des statuts « OEA sécurité-sûreté » et « OEA Full » par d'autres pays tiers, dans le cadre de la reconnaissance mutuelle.

Pour plus d'informations sur ces avantages, vous pouvez vous reporter à l'article 14 ter des nouvelles dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC) (règlement 1875/2006 du 18 décembre 2006).

Focus sur sur les Accords de reconnaissance mutuelle

D'autres pays (Andorre, États-Unis, Japon, Norvège, Saint-Martin, Suisse) ont mis en place des statuts identiques. Grâce aux accords de reconnaissance mutuelle qu'ils ont signé avec l'Union européenne, le statut d'OEA permet de faciliter et d'accélérer les échanges avec ces pays. Le prochain accord, en phase de négociation avancée, devrait être signé avec la Chine.



Lors de l'entrée en vigueur du nouveau code des douanes de l'Union, l'obtention préalable du statut d'OEA « **Simplifications douanières** » sera indispensable pour bénéficier de simplifications douanières.

Comment obtenir votre certification ?

La démarche de certification commence par l'auto-évaluation de vos processus à travers un Questionnaire d'Auto-Evaluation (QAE) établi sur un modèle communautaire. Ce QAE vous permet d'évaluer vos points forts et vos points faibles. Il peut toutefois être rempli a minima, si vous avez fait l'objet d'un audit douanier de procédure simplifiée lors des six derniers mois. Vous pouvez être assisté par la Cellule conseil aux entreprises, implantée dans le pôle d'action économique de la direction régionale des douanes la plus proche.

Le dépôt de la demande est effectué en ligne avec la téléprocédure SOPRANO accessible via Prodouane, le portail professionnel de la douane <https://pro.douane.gouv.fr> ou, à défaut, par courriel auprès du bureau E3* de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) : dg-e3-oea@douane.finances.gouv.fr. Une demande doit être déposée par entité juridique disposant de la personnalité morale (numéro SIREN) : la demande couvrira donc l'ensemble des établissements et sites intervenant dans la chaîne logistique internationale.

Si votre société exerce ses activités dans un ou plusieurs États membres, votre demande doit être déposée dans l'État membre où la comptabilité principale est tenue ou, selon les termes des autorisations douanières délivrées précédemment, dans celui où elle est accessible.

Outre le QAE, votre demande doit être accompagnée d'un extrait K Bis et d'un organigramme nominatif et fonctionnel de votre société.

La recevabilité de votre demande est effectuée par le bureau E3, qui désigne les Services Régionaux d'Audit compétents pour mener l'instruction au sein de votre société. Le délai maximal de traitement de votre dossier est de 180 jours.

Quelle est la durée de validité de votre certificat ?

La validité du certificat est permanente. Les exigences liées à votre certification seront régulièrement auditées. Un audit pourra également être réalisé en cas de modification importante dans la structure ou l'organisation de votre entreprise, changement dont vous devrez informer les autorités douanières.

Comment faire connaître votre certification OEA à vos partenaires commerciaux ?

Si vous le désirez, votre entreprise figurera dans la liste tenue à jour par la Commission européenne, reprenant l'ensemble des sociétés certifiées OEA. Une fois certifié, vous pourrez utiliser le logo OEA homologué par la Commission européenne sur vos documents commerciaux.

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS UTILES ?

— Sur le site de la DGDDI : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3421> — Application SOPRANO sur Prodouane : <https://pro.douane.gouv.fr> — Sur le site de la DG Commerce de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/customs_security/index_fr.htm — Module d'apprentissage OEA sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/elearning/aeo/index_fr.htm — Site de la DG Taxud pour consulter les certificats OEA en cours : http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/aeo_home.jsp?Lang=fr

*Bureau E3 : bureau de la politique du dédouanement, 11 rue des deux Communes, 93558 Montreuil Cedex - Tel : 01 57 53 49 33

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 85 39
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 03
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 00
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 00
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes :

Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 52
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 56 26 60
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 20 44 24
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 13 78 14
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 03
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 00
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (départ. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (départ. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26
Télécopie : 03 26 50 54 23
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 12
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 99 45 33
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 52
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 85
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@offratel.nc

POLYNESIE française

Tél : (00689) 50 55 58
Télécopie : (00689) 43 55 45
cce@douane.pf

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 44
Télécopie : (0508) 41 41 94
douanspm@cheznoo.net



web : douane.gouv.fr